

# AÉROPORT PARIS-BEAUVAIS

Pour notre territoire,  
vers vos destinations.



Décembre  
2025

## PROJET DE MODERNISATION DE L'AÉROPORT PARIS-BEAUVAIS HORIZON 2030

BULLETIN D'INFORMATION  
PHASE ETUDES

Évaluation des  
nuisances sonores  
du projet pour  
les riverains

# PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet de modernisation, une étude acoustique a été réalisée pour évaluer les impacts sonores pour les riverains et les usagers de la plateforme. L'étude complète sera accessible au public lors de l'enquête publique menée au printemps 2026.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Une des thématiques étudiées concerne **l'évolution des trafics routiers aux abords de l'aéroport** (le long de la RD1001 et des axes secondaires) qui a été analysée en vertu de la réglementation relative aux modifications significatives des infrastructures de transport.

Celle-ci stipule que :

- si la contribution initiale des infrastructures est inférieure ou égale à 60 dB(A), leur contribution après transformation devra respecter le seuil de 60 dB(A);
- si la contribution initiale des infrastructures modifiées est supérieure à 60 dB(A), leur contribution après transformation ne devra pas dépasser la valeur initiale et, dans tous les cas, ne pas dépasser le seuil de 65 dB(A).

Ces seuils sont à respecter uniquement si la modification est significative, c'est-à-dire si l'augmentation des niveaux sonores est supérieure à 2 dB(A) entre les situations à terme SANS projet et AVEC projet. Si la transformation n'est pas significative, il n'y a pas obligation de protection.

**La situation de référence actuelle aux différents points de mesure de la zone évaluée met en évidence des niveaux entre 40 et 62 dB(A) de niveau de bruit ambiant.**

Référence : l'arrêté du 5 mai 1995 et précisés par la circulaire du 12 décembre 1997

Une deuxième thématique adresses **le déplacement de la gare routière & la création de parkings**. Elle a été analysée selon la réglementation du bruit de voisinage et la notion d'émergence limitée par rapport au bruit résiduel.

Les valeurs maximums d'émergence à respecter sont les suivantes :

- 5 dB(A) en période diurne (de 7h à 22h) ;
- 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7h).

Référence : articles R. 1334-30 à R. 1334-37 du code de la santé publique, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage



# RÉSULTATS ET SOLUTIONS INTÉGRÉES COMME ÉVOLUTIONS DU PROJET

## 1. Évolution des trafics routiers aux abords de l'aéroport via la RD 1001

En fonction des mesurages et des simulations effectuées, les émergences calculées ont mis en évidence **des évolutions supérieures à 2 dB(A), définissant une modification significative.**

Afin de protéger les zones habitées au nord de Tillé, 2 écrans acoustiques seront mis en œuvre au plus près de la RD1001(voir schéma ci-après).



La première partie de l'écran mesure 50 m de long et mesure 1,5 m de haut.



La deuxième partie de l'écran est plus au nord, elle mesure 400 m de long et 1.5 m de haut.

## 2. Bruits de voisinage aux abords de la nouvelle gare routière et des parkings

En fonction des mesurages et des simulations effectuées, les **émergences calculées atteignent jusqu'à 9 dB(A) sur quelques points de mesure** aux abords de la gare routière. Les sources de bruit proviennent des bus stationnés à la gare routière, dont les moteurs tournent juste avant les départs ou à l'arrivée.



Afin de protéger les habitations situées au nord et à l'ouest de la gare routière, le projet a intégré la mise en œuvre d'un écran acoustique en bordure de cette future infrastructure, d'une hauteur de 2,8 m de haut et de 104 m de long. Il respectera les préconisations d'affaiblissement acoustique issus de l'étude. La sous face du préau abritant les quais au départ, sera équipée d'un faux plafond acoustique absorbant.

L'écran sera positionné comme montré en rouge ci-contre avec le préau repéré en orange. Ces protections réduiront les nuisances sonores et permettront de garantir le respect des seuils et exigences réglementaires.

La description technique de l'ensemble des impacts sonores, incluant l'évolution du trafic aérien et la circulation des aéronefs sur les taxiways, sera présentée de manière exhaustive dans l'étude intégrale.



[www.concertation.aeroportparisbeauvais.com](http://www.concertation.aeroportparisbeauvais.com)